



CONTRAT FAMILLE D'ACCUEIL N° ENTRE L'ASSOCIATION AVENIR ANIMAL ET LA FAMILLE D'ACCUEIL

NOM :	PRÉNOM:
ADRESSE :	CP :
VILLE :	
TÉLÉPHONE :	@ :

L'ASSOCIATION AVENIR ANIMAL S'ENGAGE À

- Accueillir et considérer la famille d'accueil comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui fournir tous les renseignements nécessaires en sa possession sur l'animal à accueillir (caractère, état de santé, etc...).
- Répondre le plus rapidement possible à toutes ses questions afin que l'animal soit accueilli dans les meilleures conditions.
- Prendre en charge les frais vétérinaire (**sous réserve que la famille d'accueil se rende chez un vétérinaire partenaire de l'association et avec son accord**). **Dans le cas contraire, les frais resteront à la charge de la famille d'accueil.**
- Récupérer l'animal dans les meilleurs délais en cas de problèmes graves.
- Lui trouver une famille adoptive, par ailleurs, il est à noter que l'avis de la famille d'accueil sera pris en considération **MAIS** que le choix de l'adoptant appartiendra à l'association.
- Donner la priorité aux familles d'accueil si elles souhaitent adopter l'animal qui lui a été confié, à la condition que tous les critères nécessaires au bien être de l'animal soient remplis. **Les frais habituels d'adoption seront dus.**

LA FAMILLE D'ACCUEIL S'ENGAGE À

- ❑ Accepter les principes de l'association, son règlement intérieur et se conformer à ses objectifs, être solidaire de sa promotion et de son développement.
- ❑ Le transfert de garde entre l'association et la famille d'accueil étant effectué pour chaque animal confié par avenant à ce contrat, cette dernière engage sa responsabilité de plein droit, selon la législation en vigueur.
- ❑ Consacrer le temps nécessaire à l'animal et lui apporter suffisamment d'amour pour le sécuriser, le sociabiliser et lui redonner confiance,
- ❑ Pratiquer l'éducation positive. La plupart des animaux confiés ayant été victimes de maltraitance, **ne pas crier, frapper (même légèrement), punir. Ne pas utiliser de colliers étrangleurs ou électriques.** Contacter l'association qui prodiguera les conseils nécessaires à la famille d'accueil en cas de problèmes comportementaux.
- ❑ Se conformer aux décisions de l'association pour tout ce qui concerne l'animal confié, dont elle reste la seule propriétaire même si l'animal n'est pas identifié. L'association est décisionnaire de toutes les actions le concernant. Aucune initiative ne pourra être prise sans son accord préalable.
- ❑ Donner des nouvelles et envoyer des photos régulièrement.

- ❑ Avoir conscience des risques de maladies encourus lorsqu'il s'agit d'animaux provenant de la rue. L'association décline toutes responsabilités en cas de contamination des animaux du foyer par l'animal accueilli, une quarantaine stricte devant être respectée (dans une pièce dédiée sans aucun contact avec les animaux du foyer).
- ❑ Il est par précaution, fortement recommandé par l'association que les animaux de la famille d'accueil soient tous vaccinés.
- ❑ Informer l'association en cas d'accueil d'un animal confié par une autre association. Ne les mettre en contact qu'avec l'accord des deux associations.
- ❑ Contacter immédiatement l'association en cas de doute sur l'état de santé ou le comportement de l'animal et se conformer à ses recommandations.
- ❑ Fournir les croquettes, le matériel nécessaire et lui apporter tous les soins éventuels (alimentation spécifique, traitement médical...).
- ❑ **Ne pas s'en séparer et ne pas le confier à une tierce personne, même pour les promenades ou pour une courte durée. Ne jamais laisser l'animal seul en voiture ou en extérieur sans surveillance (devant un magasin notamment).**
- ❑ Lors des trajets en voiture, l'animal sera obligatoirement en cage de transport ou attaché à une ceinture de sécurité. **Ne jamais lâcher l'animal lors des sorties et promenades** ; une médaille au nom de l'association et portant les numéros de mobile de deux de ses responsables sera remise à la famille d'accueil.
- ❑ Prendre toutes les précautions afin que l'animal ne puisse pas fuguer. Si cela devait se produire, prévenir immédiatement l'association.
- ❑ L'animal ne dormira sous aucun prétexte à l'extérieur du logement, que ce soit dans une niche ou un chenil ; il aura sa place au sein de la famille la journée et dormira à l'intérieur la nuit.



- Il ne sera en aucun cas maintenu à l'attache, de jour ou de nuit, dans le jardin de la famille d'accueil et n'y sera jamais laissé sans surveillance.
- Prévenir l'association dès que possible en cas d'absence imprévue et au plus tard une semaine à l'avance pour les départs en vacances.**
- Recevoir d'éventuels adoptants à son domicile
- Informer immédiatement l'association en cas de décès de l'animal. Il devra impérativement être déposé et visible chez un vétérinaire autorisé par l'association.

Bien vérifier auprès de votre assurance que l'animal est couvert via votre RCI

IMPORTANT :

Ne pas diffuser d'informations ou de photos de l'animal sans accord préalable de l'association.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- L'association donne procuration à la famille d'accueil pour signer les certificats vétérinaires ou les certificats de bonne santé pendant toute la durée du contrat. Elle reste quoi qu'il en soit propriétaire de l'animal.
- Cette délégation de signature ne sera plus valable en cas de résiliation du contrat.

RÉSILIATION

- En cas de non-respect de l'un de ces engagements, l'association cesse immédiatement tout partenariat avec la famille d'accueil. Le ou les animaux confiés seront repris par l'association ainsi que tout le matériel qu'elle aurait fourni.
- En cas de refus de la famille d'accueil de rendre l'animal, des poursuites judiciaires seront engagées, la famille d'accueil reconnaissant que l'animal appartient à l'association, même en cas d'absence d'identification.



Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, au bien-être de l'animal accueilli ou aux activités de l'association et à sa réputation entraînera la résiliation immédiate du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par la famille d'accueil en le spécifiant à l'association au moins une semaine à l'avance à adresser par courrier au siège de l'association ou par email.

CONTRAT

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À :

LE: / /

Signature du représentant de l'association
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant de la famille d'accueil
(précédé de la mention "lu et approuvé")



DOCUMENTS À JOINDRE :

- Carte d'identité valide

- Justificatif de domicile (-de 3 mois)

- Attestation assurance de responsabilité civile => **Bien vérifier auprès de votre assurance que l'animal est couvert via votre RCI**

- Règlement intérieur signé

- Permis de détention